



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230127007 • FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le vendredi 27 janvier 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 23 janvier, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

15 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

4 absents : René DRAGUÉ ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Armel BRIAND ayant donné procuration à Solveig PAGÈS, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Informe qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du « Forfait Mobilités Durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a permis, par décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, le versement du « Forfait mobilités Durables » dans la fonction publique d'État ;

Expose que par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 le versement du « Forfait Mobilités Durables » est également ouvert dans la fonction publique territoriale ;

Indique que dans le cadre du forfait mobilités durables, les agents peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, à condition d'utiliser l'un de ces deux moyens de transport pendant un nombre minimal de jours sur une année civile. A ce titre, un arrêté du 9 mai 2020 a fixé ce nombre minimal de jours à 100 et la limite du montant annuel du forfait à 300 € (modifié par décision gouvernementale en 2022) ;

Informe qu'au 31 décembre 2022, 6 agents ont déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport afin de pouvoir bénéficier du versement dudit forfait, s'il est approuvé par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2022 ;

Précise que la Commission des Finances lors de sa réunion du mardi 17 janvier 2023, s'est prononcée favorablement pour le versement du « Forfait mobilités Durables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Approuve le versement du forfait mobilités durables pour l'exercice 2022 pour un montant de 300 €, aux 6 agents ayant déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant leur moyen de transport éligible pour un nombre de déplacements supérieur à 100 jours.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 066-216602300-20230127-20230127007-DE

